

RECOMMANDATION N° 71
AUX MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROBLÈME D'INFORMATION
À L'ÉCHELON NATIONAL ET INTERNATIONAL
QUE POSE L'AMÉLIORATION
DES SYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT
(1977)

Préambule

La Conférence internationale de l'éducation, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de tenir à Genève sa trente-sixième session du 30 août au 8 septembre mil neuf cent soixante-dix-sept,

Notant que les résolutions générales 9.1 et 9.2 adoptées par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Deuxième Décennie pour le développement ont appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les mécanismes d'échange des informations scientifiques et techniques importantes pour le développement, ce qui constituera une étape majeure du processus de transfert et d'adaptation de techniques appropriées aux besoins des pays en développement,

Notant que la résolution 5.1 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session sur le Programme général d'information a engagé l'Unesco à contribuer au développement des systèmes et des services d'information internationaux, régionaux et nationaux, facteur essentiel de la coopération internationale et du développement national,

Tenant compte des conventions, recommandations et déclarations pertinentes, adoptées aux niveaux international et régional, qui sont applicables au problème d'information aux échelons national et international que pose l'amélioration des systèmes d'enseignement,

Interprétant l'information sur l'éducation dans le sens le plus large comme comprenant l'élaboration, l'enregistrement et la communication d'idées, d'opinions, de théories, de faits, de règlements, de statistiques et d'autres informations ou données qui ont trait aux systèmes d'enseignement, aux processus éducatifs ou aux activités culturelles et artistiques et qui sont de nature à contribuer à la qualité de l'éducation, sous toutes les formes de communication, compte tenu en particulier de la caractéristique essentielle de la communication qui est de s'opérer à double sens,

Considérant que l'élaboration de politiques, de plans et de programmes judicieux dans le domaine de l'éducation exige un large éventail d'informations, de même que la réforme, l'amélioration et même la simple connaissance des systèmes d'enseignement supposent une circulation permanente de l'information, dans les deux sens, entre tous les groupes participant à l'action éducative: responsables des politiques, administrateurs, chercheurs, formateurs d'enseignants, enseignants, étudiants, parents, élèves, adultes en formation permanente, membres de la collectivité en général,

Considérant que les problèmes que pose le développement des systèmes nationaux d'enseignement peuvent être plus efficacement résolus si l'on sait tirer parti de l'expérience analogue acquise par d'autres pays, en particulier grâce à une coopération technique entre pays en développement,

Considérant que la création d'un réseau mondial, formé selon le cadre conceptuel de l'UNISIST, comprenant des articulations et des interconnexions avec des systèmes régionaux et nationaux déjà existants ou à créer, est maintenant possible et souhaitable en ce qui concerne l'information sur l'éducation, à la fois comme base de la coopération internationale en éducation et comme moyen d'améliorer encore les systèmes nationaux d'enseignement,

Considérant que l'information éducative en langues nationales constitue pour tout pays un facteur décisif de développement,

R 71

Reconnaissant en même temps les problèmes que posent les obstacles à la circulation de l'information sur l'éducation, dans et entre les pays, les lacunes des services existants et l'inefficacité des décisions prises sur la base d'informations insuffisantes, inexactes ou périmées,

Reconnaissant aussi que le développement de la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'échange d'informations sur l'éducation contribue non seulement à l'amélioration de l'éducation mais aussi à une meilleure compréhension entre éducateurs de divers pays et sert ainsi la cause de la paix entre toutes les nations,

Reconnaissant que tous les pays ont un besoin vital d'un système mondial d'information approprié, et que le traitement complet des données et l'établissement et l'entretien des liaisons internationales sont souvent trop coûteux pour les possibilités économiques de nombreux pays en développement,

Reconnaissant les dispositions légales de chaque État membre,

Adopte, le 7 septembre mil neuf cent soixante-dix-sept, et soumet à l'attention des ministres chargés de l'éducation et des autorités et organismes compétents dans les divers États membres et les organes internationaux appropriés, la recommandation suivante:

Principes de base

1) Le développement et l'amélioration des systèmes et des services d'information sur l'éducation devraient s'inspirer (les principes suivants:

a) Importance du rôle de l'information dans le processus de prise de décision: pour définir les politiques de l'éducation, préparer les réformes, déterminer et mettre en œuvre les priorités dans le domaine de l'éducation, améliorer le système éducatif existant et la politique éducative, il importe d'identifier les informations indispensables et les courants d'information qui peuvent orienter l'action, et de prendre les dispositions voulues pour qu'il en soit tenu compte. En corollaire à ce principe, il conviendrait que les utilisateurs à tous les niveaux aient le droit d'avoir accès à cette information afin de

pouvoir mieux utiliser les systèmes existants et participer à leur évolution. Aucun obstacle ne devrait être mis au processus de transmission et de diffusion d'informations appartenant au domaine public et propres à aider les gens à se cultiver ou à améliorer leur situation;

b) Établissement de réseaux de coopération: lorsqu'on élabore et qu'on met en place un système d'information, un des objectifs à atteindre est de mettre en commun les moyens disponibles en regroupant en un réseau les centres et les institutions qui fournissent des services d'information touchant l'éducation;

c) Normalisation: dans un souci d'économie et de compatibilité, il convient d'introduire, chaque fois que c'est possible, des procédures normalisées dans les programmes d'information sur l'éducation et de prendre en considération la Classification internationale type de l'éducation (ISCED) comme base des procédures d'établissement de rapports statistiques sur l'éducation; les normes relatives à l'information adoptées par l'Organisation internationale de normalisation (IPSO); la terminologie normalisée au niveau international, telle que les thésaurus de l'Unesco: BIE et de l'EUDISED; et les divers manuels et guides d'orientation produits dans le cadre du programme UNISIST;

d) Spécialisation: en raison de son importance, l'information sur l'éducation devrait être reconnue comme une spécialité dans le domaine plus large des sciences de l'information et de la bibliothéconomie, et le personnel travaillant dans ce domaine devrait être suffisamment formé et doté d'un statut adéquat;

e) Coopération internationale: le développement national de l'information sur l'éducation devrait tenir compte de la nécessité d'assurer une forme de compatibilité avec les réseaux et les programmes régionaux et internationaux, de sorte que les États membres puissent participer au transfert de l'expérience pédagogique.

Mesures pratiques à l'échelon national

Politiques et législation

2) Des indications explicites sur la politique suivie, y associant

R 71

les utilisateurs, sont nécessaires dans chaque pays pour montrer comment l'information sur l'éducation se rattachera respectivement aux systèmes d'information et d'éducation existants.

3) Aux divers stades de la prise des décisions concernant l'éducation, il importe de faire une place spécifique à l'information sur l'éducation, de manière à répartir clairement les responsabilités et les rôles, à indiquer les priorités, à prévoir les ressources nécessaires et à assurer une meilleure coordination des efforts, afin d'éviter des lacunes dans la circulation de l'information et un gaspillage de ressources.

4) Il est souhaitable de concrétiser ces politiques par des lois, des règlements ou des plans en bonne et due forme prévoyant le développement planifié des services d'information, conformément aux besoins et aux priorités du pays en matière de développement de l'éducation et de répartition des ressources. Une évaluation régulière devrait être prévue afin d'éliminer les actions qui ne répondent plus à un besoin, et d'apporter les modifications nécessaires pour mieux servir les utilisateurs.

Services et programmes

5) En établissant un plan et un programme d'action menant progressivement à la mise en place d'un système d'information sur l'éducation, les responsables de l'éducation devraient:

a) faire l'inventaire des systèmes et services d'information sur l'éducation existants et des groupes d'utilisateurs qu'ils desservent;

b) créer un mécanisme de coordination des activités aux échelons local, provincial et national;

c) choisir, lorsque les conditions nationales s'y prêtent, un centre national qui servira de point de convergence à la fois pour le réseau national d'information sur l'éducation et pour les contacts et les échanges internationaux dans ce domaine;

d) inclure la collecte, la mise en forme et la communication des faits, des statistiques, des théories relatifs aux systèmes d'enseignement et au processus éducatif;

e) centrer l'analyse sur des domaines tels que:

— situation, tendances et perspectives du développement social et économique en liaison avec le développement de l'enseignement;

— la politique de l'enseignement, ses bases, son évolution et son exécution;

— les contenus de l'enseignement et de l'éducation;

f) diffuser à tous les partenaires du système éducatif, et en recourant à tous les moyens de communication, des informations et des explications qui leur permettent de comprendre et d'apprécier les orientations choisies, les innovations et les changements en matière de politique éducative;

g) assurer les ressources nécessaires au programme national d'information sur l'éducation;

h) se doter d'un personnel suffisant, y compris des enseignants formés à cet effet, et, le cas échéant, entreprendre des programmes de formation à cette fin;

i) utiliser, le cas échéant, les systèmes d'information de l'éducation pour renforcer le développement de l'alphabetisation dans leurs pays respectifs;

j) tenir compte du fait que, dans les pays où il existe une grande hétérogénéité sociale et culturelle à l'intérieur d'une même catégorie d'utilisateurs, les besoins diffèrent par leur nature et leur ampleur.

6) Le but d'un système national d'information sur l'éducation étant d'apporter un soutien aux divers groupes qui s'intéressent à l'amélioration de l'éducation, il y a lieu de donner une priorité élevée à l'étude des besoins et des préférences des utilisateurs, y compris des études du type " coûts-avantages " sur les différentes manières de répondre à ces besoins, et d'évaluer l'efficacité des services, programmes et éléments d'information.

a) Les responsables des politiques et les administrateurs devraient être conscients du rôle important qu'ils ont à jouer en tant que producteurs et utilisateurs de l'information.

b) Les enseignants et leurs organisations constituent un groupe

R 71

très important de la communauté des éducateurs; c'est pourquoi il faudrait faciliter leur participation aux processus d'information sur l'éducation à chaque stade pour que les pays puissent tirer parti des expériences pédagogiques réussies.

c) Les chercheurs sont habituellement considérés comme d'importants producteurs et utilisateurs d'informations. Il conviendrait par conséquent de s'attacher tout spécialement à:

- i) encourager les recherches interdisciplinaires en rapport avec les besoins et les priorités du développement de l'éducation;
- ii) apporter un soutien suffisant aux recherches;
- iii) assurer une diffusion adéquate des résultats de ces recherches parmi tous les groupes concernés.

d) Les organismes nationaux chargés de l'information et de la documentation dans le domaine de l'éducation devraient servir de trait d'union entre la recherche et la pratique éducatives.

e) Les étudiants, les parents, les élèves, les adultes en formation permanente devraient également être considérés comme utilisateurs et sources d'information.

f) Les éducateurs devraient être pleinement informés des divers ouvrages professionnels systématiques et outils bibliographiques, tels que les résumés analytiques, les index, les bulletins signalétiques, etc. qui sont élaborés par les bibliothécaires, les archivistes, les documentalistes et les spécialistes de l'information, et qui sont d'une grande utilité pour la communauté éducative.

7) Il convient que la circulation de l'information ne se fasse pas à sens unique, du sommet à la base, mais s'opère dans les deux sens grâce à une participation à la planification. Elle doit aussi s'exercer horizontalement à tous les niveaux entre les divers organismes, institutions, groupes et particuliers qui jouent un rôle dans le processus éducatif ou qui y sont intéressés, comme sources ou comme utilisateurs: les administrateurs de l'éducation, les chercheurs, les enseignants, les parents, les élèves et les étudiants, et divers autres usagers.

8) L'amélioration des divers types de services d'information sur l'éducation exige que soient résolus les nombreux problèmes techniques que pose le traitement de l'information. En tenant pour acquise l'existence d'un cadre institutionnel adéquat avec le personnel et les crédits budgétaires voulus, il est nécessaire:

a) d'adopter dans la mesure du possible des procédures normalisées pour toutes les activités que recouvre le traitement de l'information;

b) d'appliquer des technologies modernes — partout où les conditions nationales le permettent ou lorsque l'emploi des technologies de l'éducation est déjà chose établie — par exemple les télécommunications, l'emploi des ordinateurs pour le stockage et la recherche automatique de l'information et les moyens audiovisuels pour sa diffusion;

c) malgré l'intérêt de ces technologies, il devrait aussi être possible d'apporter des améliorations importantes en tirant un meilleur parti de moyens plus simples de traitement de l'information. En particulier, il faudrait viser à mettre en place un contrôle bibliographique, à publier des ouvrages de référence, à encourager les périodiques sur l'éducation, à établir des bulletins signalétiques, etc.;

d) de diversifier le traitement et la présentation des données et des informations de façon à élargir la gamme des utilisateurs et afin de les rendre plus accessibles grâce à une certaine concision, une présentation agréable, des illustrations et d'autres moyens.

Statut et formation des spécialistes de l'information sur l'éducation

9) L'amélioration des services d'information sur l'éducation et de leur efficacité devrait avoir pour corollaire la création d'un cadre de spécialistes ayant une formation théorique et pratique appropriée et dotés d'un statut administratif, social et économique correspondant à leur rôle et à leur fonction et comparable à celui des personnels de l'information dans d'autres secteurs spécialisés.

10) Dans certains cas, il peut être opportun de promulguer un ensemble de textes législatifs et réglementaires régissant le statut et la formation professionnels des bibliothécaires, des documentalistes, des archivistes et des autres spécialistes de l'information.

R 71

11) Pour lutter contre la pénurie de personnel dont les pays en développement et de nombreux pays développés souffrent actuellement dans le domaine de l'information sur l'éducation, il faudrait entreprendre des programmes de formation préalable ou développer ceux qui existent déjà, en vue d'assurer chaque fois que possible et conformément à la nouvelle conception de l'information sur l'éducation, la formation théorique et pratique de spécialistes d'un type nouveau connaissant à la fois les questions d'éducation et les questions d'information.

12) Le personnel de l'information sur l'éducation qui a des qualifications en éducation ou en documentation, mais non dans les deux domaines, devrait avoir la possibilité de recevoir une formation pour acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour obtenir la double qualification.

13) Les spécialistes déjà en exercice qui ont une formation théorique et pratique appropriée devraient avoir la possibilité d'améliorer leurs qualifications professionnelles. Cela peut être assuré:

a) soit par l'organisation de cours de formation et de recyclage fondés sur des méthodes adaptées aux besoins et aux caractéristiques du pays;

b) soit par l'organisation de cours régionaux de formation et de recyclage grâce aux efforts communs des autorités compétentes des États membres de la région et à l'aide d'organisations internationales;

c) soit par l'octroi de bourses pour des études plus poussées dans le pays ou à l'étranger.

14) Pour faire en sorte que la contribution des spécialistes de l'information sur l'éducation soit davantage reconnue et pour tirer un meilleur parti de leurs compétences et de leur connaissance des sources quantitatives et qualitatives d'information, il convient de leur donner la possibilité de s'associer activement au processus de développement de l'éducation en suivant des stages de formation de longue durée et en participant à des réunions, des colloques, des séminaires et des conférences aux échelons national, régional ou international.

15) Plus généralement, il est nécessaire de se préoccuper davan-

tage de la formation théorique et pratique des diverses catégories de personnes s'occupant d'éducation pour qu'elles connaissent la façon de produire et d'exploiter l'information à chaque stade du processus éducatif. A cette fin, les points suivants devraient être pris en considération:

a) les programmes à tous les niveaux de l'enseignement, y compris dans les écoles normales, devraient comprendre des cours de brève durée sur les ressources en information et l'utilisation de la documentation;

b) la formation préalable et en cours d'emploi des administrateurs de l'éducation, comme les programmes et les cours de perfectionnement professionnel des enseignants en exercice devraient les initier à l'utilisation de l'information sur l'éducation;

c) les inspecteurs de l'enseignement et le personnel enseignant des écoles normales devraient jouer un rôle important en encourageant les échanges d'informations entre les enseignants, les établissements d'enseignement et les centres de recherche, tout en assurant une formation plus approfondie sur la manière d'utiliser l'information sur l'éducation;

d) les organisations d'enseignants et d'autres associations professionnelles peuvent aussi jouer un rôle à cet égard en organisant des réunions, des séminaires et des stages pratiques, et en stimulant les échanges d'informations par l'intermédiaire de leurs publications.

Coopération régionale et internationale

16) L'échange régional et international d'informations donne une dimension et une forme nouvelles à la coopération internationale destinée à favoriser le développement endogène. Afin de surmonter les insuffisances de la circulation régionale et internationale d'informations pertinentes sur l'éducation et d'améliorer les échanges de données d'expérience en pédagogie, une action cohérente est indispensable aux échelons national, bilatéral, régional et international. En conséquence, la Conférence appelle toutes les autorités, organisations et institutions nationales, régionales et internationales compétentes à collaborer à l'amélioration des échanges régionaux et internationaux d'information, de manière à mettre en place au

R 71

cours de la prochaine décennie un réseau mondial d'information sur l'éducation, de nature à contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

17) Les réseaux internationaux ne donnant satisfaction que s'ils reposent sur des programmes ou des systèmes nationaux, les États membres et leurs autorités compétentes devraient s'efforcer:

a) d'encourager la prise de conscience à l'échelon national de l'importance des échanges régionaux et internationaux d'informations sur l'éducation;

b) de faire en sorte que les politiques nationales d'information sur l'éducation contiennent les dispositions voulues pour assurer le rassemblement et la diffusion dans le pays de renseignements à jour sur l'évolution de l'éducation dans d'autres pays;

c) de mettre en place des infrastructures nationales adéquates comportant des mécanismes propres à assurer l'établissement de liens et d'échanges d'informations sur les plans régional et international pour faciliter la participation du pays aux réseaux régionaux et internationaux dans le domaine de l'éducation;

d) de s'attacher encore davantage à développer et renforcer les services nationaux de bibliographie, de résumés analytiques et de traduction;

e) d'encourager les pays à utiliser la Classification internationale type de l'éducation (ISCED) en vue de l'établissement de rapports statistiques nationaux et internationaux;

f) de faire en sorte que les nouveaux textes législatifs ou réglementaires qui régissent les échanges d'informations reflètent autant que possible les changements intervenant dans ce domaine, de manière à encourager la circulation de matériels éducatifs entre les pays et à faciliter les travaux de traduction et d'adaptation;

g) de déterminer le contenu des informations destinées aux échanges internationaux de façon qu'elles correspondent aux priorités du pays ou de la région, en accordant notamment l'attention requise aux principaux textes législatifs et aux réformes concernant l'éducation, à la planification du développement de l'enseignement, aux plans et programmes d'études, à l'information sur les innovations

destinées à améliorer l'éducation et aux résultats de la recherche pédagogique;

h) d'attacher l'importance voulue à la mise en place et au développement d'infrastructures d'information nationales et locales au moment où ils formulent des demandes d'assistance technique internationale dans le domaine de l'éducation.

18) Considérant la contribution que la coopération internationale peut apporter à l'amélioration du contenu de l'éducation et accordant une grande importance au rôle du matériel pédagogique de toutes catégories (programmes, manuels, auxiliaires, etc.) dans la diffusion des idées de paix, de respect mutuel et d'amitié entre les peuples, la Conférence recommande aux États membres et à leurs organes compétents de pratiquer plus largement l'échange d'informations sur le contenu de l'enseignement et, grâce à des efforts communs, d'améliorer le matériel pédagogique de manière à développer chez les étudiants et les élèves l'intérêt et le respect pour l'histoire et la culture de tous les pays et de tous les peuples.

19) Bien que l'action nationale des pouvoirs publics comme celle des organisations non gouvernementales en faveur du transfert efficace des données d'expérience et des méthodes pédagogiques demeure le fondement de la coopération régionale et internationale en la matière, ces efforts nationaux devraient aider à la réalisation des fins de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et devraient avoir leur point de convergence dans les programmes des organisations internationales et régionales, en particulier l'Unesco.

20) La Conférence recommande que l'Unesco joue un rôle déterminant à cet égard et entreprenne la tâche spécifique que constitue l'élaboration d'un plan de réseau mondial d'information sur l'éducation en coopération avec les autres institutions spécialisées, et que les principes d'action suivis à cette fin soient notamment les suivants:

a) approche de la question dans l'optique du réseau, c'est-à-dire liaison et intégration des programmes régionaux d'information déjà existants ou nouveaux dans un réseau mondial;

b) adoption par les centres nationaux et les programmes régionaux de normes et de procédures communes de manière que l'échange

R 71

d'informations sur l'éducation puisse se faire avec les techniques modernes;

c) encouragement de la coopération, à la fois pour la libre mise en commun entre pays de données d'expérience pédagogique et pour le soutien à apporter à la croissance des services d'information dans les pays où ils sont encore faibles.

21) A l'échelon régional, les programmes de l'Unesco et des organisations régionales et sous-régionales s'intéressant à l'éducation devraient favoriser et stimuler les échanges d'informations sur l'éducation et renforcer les moyens nationaux d'information grâce à leurs services de rassemblement, de traitement, d'analyse et de diffusion de l'information. Le but devrait être de mettre en place dans chaque région un système efficace qui serait alimenté par les systèmes nationaux et qui répondrait aux priorités et à la situation de l'éducation dans les pays considérés. Là où de tels systèmes sont déjà en place ou fonctionnent en fait, il convient de rechercher des mesures appropriées pour les relier au réseau mondial.

22) En développant les réseaux régionaux, l'Unesco et les organisations régionales et internationales compétentes devraient chercher à mettre leurs programmes en harmonie avec les activités nationales d'information sur l'éducation, tout en assurant la compatibilité avec les systèmes mis en place dans d'autres régions.

23) L'Unesco devrait contribuer encore davantage au développement des services nationaux de recherche et d'information pédagogiques et prendre des dispositions pour:

a) renforcer la part de l'information dans les programmes régionaux d'innovation éducative en vue du développement comme l'APEID, le NEIDA et l'EIPDAS, qui sont fondés sur la coopération technique entre pays en développement;

b) apporter un soutien aux pays en développement qui souhaitent renforcer leurs infrastructures nationales et locales dans ce domaine, au moyen notamment de programmes nationaux de formation, de recyclage ou de séminaires, destinés aux spécialistes de l'information sur l'éducation, ainsi que d'études de faisabilité sur différents types de technologies et de systèmes applicables au traitement

de l'information et qui soient adaptés aux ressources et aux besoins des pays considérés;

c) organiser, pour les spécialistes de l'information, des programmes de formation, des cours de recyclage et des séminaires régionaux et sous-régionaux, qui constituent un bon moyen de renforcer la capacité d'établissement de réseaux et l'efficacité des services nationaux;

d) offrir des possibilités de formation à l'étranger à des spécialistes susceptibles de contribuer à accélérer le développement des services d'information dans leur pays.

24) L'Unesco devrait, notamment par l'intermédiaire du BIE et en collaboration étroite avec d'autres institutions et organisations internationales, s'attacher à:

a) procéder systématiquement à la planification, aux études de coût et à la mise en place d'un réseau mondial d'information sur l'éducation fondé sur la participation active d'institutions et de programmes régionaux et nationaux, et comprenant une estimation des ressources disponibles et un calendrier faisant apparaître les objectifs intermédiaires;

b) développer le Service international d'information sur les innovations éducatives (IERS) de manière qu'il constitue une base importante d'information en vue de faciliter la réforme de l'enseignement et les innovations pédagogiques dans tous les pays;

c) mettre en place, chaque fois que c'est possible et réalisable, un mécanisme d'interconnexion entre les systèmes existants, comme entre les bases de données de l'Unesco et du BIE relatives à l'éducation et entre les systèmes documentaires, nationaux et régionaux, relatifs à l'éducation, avec production des instruments techniques nécessaires;

d) encourager les organisations professionnelles bénévoles, y compris les organisations internationales d'enseignants, à fournir des services d'information spécialisés de manière que ces groupes participent eux aussi au réseau;

R 71

e) reprendre, sous une forme nouvelle, la publication de l'Annuaire international de l'éducation;

f) rationaliser les données relatives à l'éducation qui sont demandées aux pays par des organismes régionaux et internationaux, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements dans la collecte, et de faire en sorte que les données soient disponibles sous une forme utilisable.